



syndicat
GAVE & BAÏSE
eau & assainissement

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis Salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur SOUDAR Bernard, Président.

Étaient présents : LAFFITTE Guy et LESCOUTE Thierry (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et CASAURANQ Jean-Marc (ABOS). CASSOU André et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). BELESTA-LABOURDETTE Pascal et CHOUNET Jean-Pierre (ARTIGUELOUVE et CAPBP). MARSAGUET Pierre et MÈGE Georges (AUBERTIN et CAPBP). LAURIO Michel et MILHAVET Claude (BÉSINGRAND). LAFFARGUE Jean-Louis (CARDESSE). LANGLES Pascal (CASTÉTIS). BARBÉ Michel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle et GONZALEZ-MORO Régine (LACOMMANDE). BUROSSE Roger et GIMENEZ Robert (LACQ-AUDÉJOS). PALOUMET Gérard et GOBERT Bernard (LAHOURCADE). SOUDAR Bernard et JACOBS Jacques (LAROIN et CAPBP). CAZENAVE Jean-Claude (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert (LUCQ-DE-BÉARN). TROUILHET Georges (MASLACQ). LAPORTE-FRAY Gaston et TUHEIL Marcel (MONEIN). CLAVÉ Jacques (MONT). LAUREAU Pierre (MOURENX). MARTIN Jean-Luc et LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). GARROCQ Jean-Marc (OS-MARSILLON). SCHOUMACHER Jacky (PARBAYSE). MOURLANE Jean et ROUSSELET Patrick (SAINT-FAUST et CAPBP). LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). PLAA Didier (SAUVELADE). MIRASSOU Marie-Thérèse (TARSACQ). ARRIAU Philippe (VIELLESÉGURE).

Étaient excusés : LARRIEU Didier et DULOUT Alain (ARBUS et CAPBP). CASSIAU-HAURIE Jacques et AUTAA Bernard (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias (CARDESSE). POUSTIS Henri (CASTÉTIS). MATHEU René et CHASSERIAUD Marie-Thérèse (CASTETNER). LARRADET Monique (CUQUERON). POURTAU Xavier (GAN). MALO Serge (JURANÇON). LAUILHE Hervé et LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). KELLER Marion et PIDOT Claude (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). LARROQUE Sandy (LOUBIENG). LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). COUTURIER Christian (MASLACQ). CAMDESSUS Michel (MONT). MATRAGLIA Nadia (MOURENX). LAMANOU Didier (NOGUÈRES). LAGA Éric (OS-MARSILLON). DOMENGÉ Monique (PARBAYSE). HAGET Robert et VIGNASSE Jean-Michel (PARDIES). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARRENX). TONERA Jean-Bernard (SARPOURENX). MIRANDE Martine (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel (SAUVELADE). POUBLAN André (TARSACQ). TICOULET Patrick (VIELLESÉGURE). Agence Régionale de Santé. Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Département des Pyrénées-Atlantiques - DAAE. Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). ALLIEZ Christine (Trésorière de MONEIN). PATAUD Laurent et IRIGOIN Hervé (SAUR). AZÉMA Michel (LAROIN et CAPBP).

Secrétaire de séance : TUHEIL Marcel (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Publié et affiché le 11 décembre 2019.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il indique que la note de synthèse, jointe à la convocation, aborde sommairement les points de l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- approbation des nouveaux statuts du Syndicat (représentation / substitution des Communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin et Saint-Faust par la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées pour la compétence « eau potable »)
- compétence « eau potable »
 - ↳ compte-rendu des travaux et études en cours
 - ↳ compte-rendu des dévolutions en procédure adaptée
 - ↳ projet de programme 2020
 - ↳ débat sur les orientations budgétaires
 - ↳ fixation des tarifs 2020
 - ↳ compte-rendu de la Commission de Contrôle Financier du délégataire
- compétence « assainissement collectif »
 - ↳ compte-rendu des travaux et études en cours
 - ↳ compte-rendu des dévolutions en procédure adaptée
 - ↳ projet de programme 2020
 - ↳ débat sur les orientations budgétaires
 - ↳ fixation des tarifs 2020
- compétence « SPANC »
 - ↳ débat sur les orientations budgétaires
 - ↳ fixation des tarifs 2020
- questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 4 octobre 2019, joint à la convocation.

Ce document est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse est un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il exerce les trois compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » et est formé des membres suivants : la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et 39 communes.

En effet, depuis cette date, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substitue aux communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST pour les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ». En revanche, les communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT FAUST restent adhérentes au Syndicat pour la compétence «eau potable».

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées prend la compétence « eau potable ». A cette date, elle va donc devenir membre du Syndicat en représentation-substitution des communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT FAUST, GAN et JURANÇON pour la compétence « eau potable ». Ces 7 communes ne seront donc plus membres du Syndicat.

Il convient donc de modifier les statuts du Syndicat afin de prendre en compte ces changements, notamment la composition du Syndicat, l'exercice des compétences sur le territoire syndical et le nombre de délégués dévolus à chaque membre. Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de nouveaux statuts. Il précise que ce projet doit être approuvé par le Comité Syndical. Ce projet sera ensuite soumis pour approbation à l'ensemble des membres du Syndicat, lesquels disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération du Syndicat, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- PREND ACTE qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substitue au sein du Syndicat aux communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT FAUST, GAN et JURANÇON pour la compétence « eau potable » et que ces 7 communes ne seront donc plus membres du Syndicat.

- ADOPTE le projet de nouveaux statuts du Syndicat, annexé à la présente délibération.

- CHARGE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération en vue d'obtenir de Monsieur le Préfet la modification des statuts du Syndicat.

PROJET DE STATUTS

Article 1 : En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES et les communes d'ABIDOS, ABOS, ARGAGNON, BESINGRAND, BIRON, BUGNEIN, CARDESSE, CASTETIS, CASTETNER, CUQUERON, LACOMMANDE, LACQ-AUDEJOS, LAGOR, LAHOURCADE, LASSEUBE, LEDEUIX, LOUBIENG, LUCQ-DE-BEARN, MASLACQ, MONEIN, MONT, MOURENX, NOGUERES, OS-MARSILLON, PARBAYSE, PARDIES, PRECHACQ-NAVARENX, SARPOURENX, SAUVELADE, SAUCEDE, TARSACQ et VIELLESEGURE, un Syndicat Mixte à la carte dénommé « SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE ».

Article 2 : Les compétences du Syndicat sont les suivantes :

- le Syndicat exerce en lieu et place de tous ses membres la compétence « alimentation en eau potable » : production par captage et pompage, protection des points de prélèvements, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

- le Syndicat exerce la compétence optionnelle « assainissement collectif » : collecte, transport et épuration des eaux usées, contrôle des raccordements au réseau public, et élimination des boues produites.

- le Syndicat exerce la compétence optionnelle « assainissement non collectif » : mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif et missions facultatives (avec l'accord écrit du propriétaire) d'entretien et de travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Article 3 : L'exercice des compétences sur le territoire syndical se répartit comme suit :

- compétence « alimentation en eau potable » : l'ensemble des communes membres et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES pour les communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, GAN, JURANÇON, LAROIN, et SAINT-FAUST.

- compétence « assainissement collectif » : la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES pour les communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, et SAINT-FAUST et les communes d'ABIDOS, ABOS, BIRON, LACQ-AUDEJOS, LAGOR, MASLACQ, NOGUERES, OS-MARSILLON, PARDIES, TARSACQ et VIELLESEGURE.

- compétence « assainissement non collectif » : la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES pour les communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, et SAINT-FAUST et les communes d'ABIDOS, ABOS, ARGAGNON, BIRON, CARDESSE, CASTETIS, CASTETNER, CUQUERON, LACOMMANDE, LACQ-AUDEJOS, LAGOR, LAHOURCADE, LUCQ-DE-BEARN, MASLACQ, MONEIN, NOGUERES, OS-MARSILLON, PARBAYSE, PARDIES, SARPOURENX, SAUVELADE, TARSACQ et VIELLESEGURE.

Article 4 : Le transfert d'une compétence à caractère optionnel au Syndicat peut à tout moment être demandé par un membre par une délibération de son organe délibérant.

La délibération portant demande de transfert de la compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif au Président du Syndicat. Le Comité Syndical délibère sur cette demande dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Le Président du Syndicat notifie ensuite la délibération du Comité Syndical à l'ensemble des membres du Syndicat, dont les organes délibérants doivent se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. L'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Article 5 : A partir de la quatrième année du transfert, la compétence à caractère optionnel peut être reprise au Syndicat à tout moment.

Par application de la règle du parallélisme des formes et des procédures, le retrait d'une compétence à caractère optionnel intervient suivant les mêmes règles que celles prévues pour le transfert d'une compétence.

Article 6 : Le siège du Syndicat est fixé à la salle René Camy, 3 route de Pau à TARSACQ (64360).

Article 7 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 8 : Le Comité Syndical est composé de délégués élus par l'organe délibérant de chaque membre. Les membres du Syndicat sont représentés au sein du Comité Syndical comme suit :

- pour les communes d'ABIDOS, ABOS, ARGAGNON, BESINGRAND, BIRON, CARDESSE, CASTETIS, CASTETNER, CUQUERON, LACOMMANDE, LACQ-AUDEJOS, LAGOR, LAHOURCADE, LASSEUBE, LOUBIENG, LUCQ-DE-BEARN, MASLACQ, MONEIN, MONT, MOURENX, NOGUERES, OS-MARSILLON, PARBAYSE, PARDIES, SARPOURENX, SAUVELADE, TARSACQ et VIELLESEGURE : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires.

- pour les communes de BUGNEIN, LEDEUIX, PRECHACQ-NAVARENX et SAUCEDE : un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

- pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES : douze délégués titulaires et douze délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires.

Article 9 : Le Comité Syndical détermine la composition du Bureau.

Article 10 : Le Comité Syndical fixe les contributions des communes et la tarification des services payés par l'utilisateur.

Article 11 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants des membres du Syndicat.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

1. Renouvellement de canalisations et de branchements

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 10/12/2019
ARBUS	Chemin Lapouble - Renouvellement réseau	52 127 €	en cours
ARTIGUELOUVE	Chemin du Herran - Extension réseau	73 000 €	programmé
AUBERTIN	RD346 - Restructuration réseau	15 000 €	étude en cours
CASTETIS	Chemin de Domenges-RD817 - Dévoiement F150	83 827 €	terminé
LACQ	Lotissement des Pyrénées - Renouvellement réseau	30 155 €	programmé
LAROIN	Chemin Peyrounet - Restructuration réseau	29 655 €	programmé
MASLACQ	Chemin des Barthes - Extension AEP	21 180 €	étude en cours
MONT	Rue et Impasse du Vieux Mont_Restructuration de réseau	16 463 €	programmé
MONT	Rue et Impasse du Vieux Mont_Restructuration de réseau	16 463 €	en attente
SAINT FAUST	Chemin Guédot - Déplacement de réseau	17 974 €	programmé
TARSACQ	RD2 - Renouvellement réseau PVC140	58 063 €	programmé
TOTAL RENOUVELLEMENT CANALISATIONS FIN P2018 et P2019		130 144 €	

2. Programme 2019 - ouvrages et autres opérations

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 10/12/2019
Toutes communes	Pose de clôtures	40 000 €	Mourenx chêneraie : terminé - Lahourcade et Mourenx Belvédère : programmé
Arbus	Réhabilitation des réservoirs du Haut Service	710 000 €	PRO en cours - 30 % subvention CD64
Monein	MOe réhabilitation réservoir Florence	15 540 €	DCE en cours - 30 % subvention CD64
Arbus	Mise en sécurité forage F7bis	45 000 €	consultation à lancer
Aubertin	Renouvellement hydraulique réservoir sur tour	200 000 €	AVP en cours
Tarsacq	Station de production - renouvellement liaison bâches/pompes	45 000 €	étude en cours
Tarsacq	Réhabilitation bâtiment annexe au siège	194 000 €	en cours
TOTAL PROGRAMME OUVRAGES ET AUTRES OPERATIONS		1 249 540 €	
TOTAL TOUTES OPERATIONS		1 379 684 €	

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 24 avril 2014.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
EP1937	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des canalisations et des équipements hydrauliques du réservoir sur tour d'Aubertin	BOUBEE DUPONT EAU ET ASSAINISSEMENT	11 300,00 €
EP1946	Etude géotechnique pour les travaux de réhabilitation des réservoirs Haut Service à Arbus	GINGER CEBTP	16 350,00 €
EP1947	Relevés topographiques chemin du Herran à Artiguelouve	TOPO PYRENEES	800,00 €
EP1948	Recherche d'amiante routier et d'HAP chemin des Barthes à Maslacq et chemin d'Abos à Parbayse	ADIOME	1 060,00 €
EP1949	Relevés topographiques chemin des Barthes à Maslacq et chemin d'Abos à Parbayse	TOPO PYRENEES	1 200,00 €
EP1950	Contrôles de compactage chemin de Domengès à Castétis	ALIOS PYRENEES	1 950,00 €
EP1951	Etudes géotechniques chemin des Barthes à Maslacq et chemin d'Abos à Parbayse	GEOTEC	2 100,00 €
EP1952	Plantation de haies au réservoir de la Chêneraie à Mourenx	JARDINS DES VALLÉES	2 807,50 €
EP1953	Relevés topographiques chemin Planté et RD9 à Monein	TOPO PYRENEES	350,00 €
EP1954	Mise en place de clôtures et portails autour du réservoir de Lahourcade et du réservoir du Belvédère à Mourenx	JARDINS DES VALLÉES	13 961,00 €
EP1955	Réinstallation des logiciels APIC, Contrôle-A et VisDGI sur 6 postes informatiques	OPERIS	650,00 €
EP1956	Contrôles de compactage chemin Lapouble à Arbus	ALIOS PYRENEES	1 905,00 €

PROJET DE PROGRAMME 2020

Monsieur le Président présente le projet de programme 2020 :

1. Renouvellement de canalisations et de branchements

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	Linéaire de canalisations (ml)	Matériaux des canalisations	Nombre de branchements
Toutes communes	Déplacements et renouvellements imprévus	400 000 €	1600	DIVERS	10
Abos	RD433, route de Pardies - Pose débitmètre sur F300	30 000 €	0	F	0
Artiguelouve	RD2 - projet de tunnel - Déplacement réseau	20 000 €	70	PVC	0
Argagnon	Route de Mouilladé - Renouvellement réseau	272 000 €	1070	AC, PVC	22
Castétis	Route de Noarrieu - Déplacement réseau	34 000 €	180	PVC	6
Lucq de Béarn	Chemin de Marquesouquères - Déplacement réseau et enlèvement AC150	59 000 €	170	AC	2
Maslacq	RD275 et chemin du pont vieux - Renouvellement réseau	219 000 €	790	AC, PVC	11
Monein	Chemin Lamarche - Renouvellement réseau	136 000 €	735	PVC	8
Parbayse	Chemin d'Abos - Déplacement réseau F400	70 000 €	90	F	0
Saint-Faust	Chemin Caubet - Renouvellement réseau	93 000 €	540	PVC	9
Saint-Faust	Impasse de l'école et chemin des crêtes - Renouvellement PVC110	29 000 €	140	PVC	0
TOTAL RENOUVELLEMENT CANALISATIONS		1 362 000 €	7385		68

2. Autres opérations

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	Observations
Lacq	Réhabilitation des conduites sous le pont de Lacq/Abidos	500 000 €	
Monein	Réhabilitation réservoir de Florence	240 000 €	
Aubertin	Renouvellement des conduites du réservoir sur tour	200 000 €	report 2019
Arbus	Réhabilitation des réservoirs du Haut Service	710 000 €	report 2019
Tarsacq	Station de production - Renouvellement liaison bâches / pompes	50 000 €	report 2019
Toutes communes	Télétransmission et sécurisation des ouvrages	20 000 €	
Toutes communes	Clôtures	40 000 €	
TOTAL AUTRES OPERATIONS		1 760 000 €	

TOTAL OPERATION P 2020	3 122 000 €
-------------------------------	--------------------

Total investissements	
1. Renouvellement de canalisations et de branchements	1 362 000 €
2. Autres opérations	1 760 000 €
3. Réhabilitation/réaménagement annexe siège	50 000 €
4. Renouvellement véhicule	22 000 €
TOTAL	3 194 000 €

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Concernant le service eau potable :

La durée de vie moyenne du réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat est évaluée à 63 ans et le rendement hydraulique en 2018 est de 49,27%. Le taux de renouvellement minimum préconisé par le schéma directeur est de 1,6 %, ce qui nécessite un objectif de 2 800 000 € HT de travaux annuels en moyenne. Le programme 2020 de renouvellement de canalisations et de protection du réseau du Syndicat ainsi que de réhabilitation et de sécurisation des ouvrages est estimé à 3 122 000 € HT.

Depuis plusieurs années, l'assiette de consommation a fortement baissé puis semble se stabiliser depuis 2017. Ainsi, elle était de 1 945 000 m³ en 2012 et de 1 700 000 m³ en 2018. Pour 2019, cette assiette est estimée à 1 700 000 m³. Par conséquent, une augmentation régulière et significative du tarif de la part syndicale a été opérée depuis plusieurs années : 1,27 €/m³ en 2014, 1,33 €/m³ en 2015, création d'une part fixe de 20 € HT/an en 2016 et augmentation de la part fixe et de la part consommation en 2018 et 2019 (part fixe à 24 € HT/an en 2018 et 25 € HT/an en 2019 et part consommation à 1,39 € HT/m³ en 2018 et 1,41 € HT/m³ en 2019).

Par ailleurs, les autres recettes d'investissement diminuent fortement en raison notamment de la fin des contrats de territoires du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au 31/12/2017. En revanche, deux opérations de réhabilitation de réservoirs ont été retenues dans le cadre de l'appel à projets « NAÏADE 1 » (Nouvelles Actions et Initiatives d'Accompagnement Départemental pour l'Eau) lancé par le Conseil Départemental pour la période 2019-2021 (réhabilitation des réservoirs du Haut Service à Arbus et du réservoir de Florence à Monein). Le taux de subvention sera de 30% soit un montant de 317 400 €. Concernant l'Agence de l'Eau, le 11^{ème} programme d'aides ne prévoit aucune subvention nouvelle accordée en 2020.

En ce qui concerne la dette du Syndicat, un emprunt arrive à échéance en 2020, pour un montant total de versement annuel de 51 801,34 €. Le montant total du remboursement des emprunts (capital + intérêts) est de 1 497 106,99 € en 2019 et sera de 1 532 413,05 € en 2020. La durée d'extinction de la dette est de 8,2 ans en 2018 (7,4 ans en 2017) pour un maximum préconisé entre 10 et 12 ans.

En ce qui concerne les charges de personnel, aucune nouvelle embauche n'est prévue en 2020. Ces charges n'augmenteront donc que légèrement dans la limite des augmentations de grades et d'échelons des agents concernés.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

Plusieurs scénarios de financement du programme de travaux sont présentés au Comité Syndical, tenant compte de l'ensemble de ces éléments :

SMEA GAVE & BAÏSE - SERVICE EAU POTABLE				
EAU POTABLE	2017 (après avenant 1 avec SAUR)	2018	2019	PROPOSITION 2020
Abonnement Part Syndicale	22,00 €	24,00 €	25,00 €	26,00 €
Consommation Part Syndicale	1,37 €	1,39 €	1,41 €	1,4400 €
Nombre branchements (u)	14 200	14 275	14 300	14 300
Assiette consommation (m ³)	1 730 000	1 750 000	1 750 000	1 750 000
Variation assiette N/N-1	0,00%	1,16%	0,00%	0,00%
recette syndicale	2 682 500 €	2 775 100 €	2 825 000 €	2 891 800 €
SAUR abonnement DN 15mm	38,01 €	37,77 €	38,90 €	40,46 €
SAUR consommation 0-25 m ³	0,2425 €	0,2409 €	0,2481 €	0,2581 €
SAUR consommation 26-500 m ³	0,4901 €	0,4870 €	0,5016 €	0,5217 €
SAUR consommation >500 m ³	0,6467 €	0,6426 €	0,6619 €	0,6884 €
Agence de l'Eau - Préservation ressources	0,0500 €	0,0500 €	0,0600 €	0,0600 €
Agence de l'Eau - Lutte contre pollution	0,3200 €	0,3300 €	0,3300 €	0,3300 €
montant facture 120 m³ AEP	339,11 €	344,41 €	352,12 €	360,88 €
évolution N/N-1 facture 120 m³ AEP	5,53 €	5,30 €	7,70 €	8,77 €
évolution N/N-1 facture 120 m³ AEP	1,7%	1,6%	2,2%	2,49%
prix au m³ AEP TTC	2,83 €	2,87 €	2,93 €	3,01 €
part abonnement sur montant facture AEP 120 m ³	19%	19%	19%	19%

Une proposition est également faite au Comité Syndical concernant les ventes en gros pour les autres collectivités :

Redevance syndicale	2015	2016	2017	2018	2019	Proposition 2020
Ventes en gros (autres collectivités)						
par m³ (en H.T.)	0,99 €	0,99 €	0,99 €	0,99 €	0,99 €	0,99 €

FIXATION DES TARIFS 2020

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les valeurs de la redevance syndicale "eau potable" applicable pour l'exercice 2020.

Conformément à l'avis du Bureau réuni le 21/11/2019, le Président propose, compte tenu de la baisse constante et significative des consommations, des importants investissements à réaliser au cours des prochains exercices et afin d'assurer la couverture des emprunts correspondants, d'augmenter le tarif de la redevance syndicale 2020 par rapport à celui de l'année 2019.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE comme suit les valeurs de la redevance syndicale d'eau potable applicable pour l'exercice 2020 :

- ✓ Vente aux domestiques ou industriels :
 - Terme fixe par abonné et par semestre : 13,00 € HT (à terme échu)
 - Terme variable par m³ effectivement consommé : 1,44 € HT
- ✓ Vente en gros aux autres collectivités :
 - Terme variable par m³ effectivement consommé : 0,99 € HT

- CHARGE la société SAUR de procéder à l'application des tarifs correspondants aux consommations de l'exercice.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des travaux de la Commission de contrôle financier du délégataire du service public d'eau potable qui s'est réunie le 21 novembre 2019. Il a été exposé que :

- L'évolution des tarifs du délégataire est faible, bien encadrée par la formule contractuelle d'actualisation des prix, dans un contexte d'inflation faible ;
- Les délais de reversement de la TVA dans le cadre contractuel de transfert du droit à déduction sont conformes aux termes du contrat ;
- Le Compte Annuel du Résultat d'Exploitation établi par le délégataire SAUR fait apparaître un déficit d'exploitation de 504 400 € pour l'exercice 2018, déficit en réduction par rapport aux exercices précédents ;
- L'état du compte de renouvellement a été constaté au 31/12/2018 : l'écart entre la dotation et les renouvellements réalisés révèle de 78 642 € en faveur du syndicat. Ce écart porte essentiellement sur les équipements électromécaniques et les accessoires de réseau.
- Enfin, l'objectif contractuel d'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés n'a pas été respecté au 31/12/2018 : la valeur réelle constatée pour 2018 est de 6,08 m3/km/j pour un objectif fixé à 6,00 m3/km/j. Cet écart peut faire l'objet d'une pénalité financière prévue dans le contrat, dont le montant a été calculé à 3 915,13 €. La Commission propose au Comité Syndical de délibérer en faveur de l'application de cette pénalité financière.

Enfin, M. le Président rappelle à l'assemblée que, la fin du contrat de délégation du service eau potable approchant (31/12/2020), il a confié au cabinet Espelia la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant un audit technique, juridique et financier du service ainsi qu'une analyse comparative des modes de gestion possibles à compter du 01/01/2021.

COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

Commune	Nature des travaux	Opération	Montant HT	Avancement au 10/12/2019
Toutes communes	étude	actualisation Schéma Directeur	240 000 €	terminé
ABIDOS	réhabilitation	Réhabilitation rue du Moulin	4 880 €	programmé
ARBUS	réhabilitation	Aménagement d'un DO en amont du PR Hameau	8 500 €	programmé
BIRON	réhabilitation	6 regards + 3 manchettes + 95m chemisage + 1 branchement + 3 clapets anti-retour	17 400 €	programmé
LACQ	réhabilitation	Pose de 3 manchettes + 7 regards à réhabiliter	7 150 €	étude en cours
LACQ	réhabilitation	Renouvellement armoire électrique et canalisations PR Gare	16 000 €	étude en cours
LAGOR	réhabilitation	Aménagement DO Glycines	1 500 €	programmé
LAROIN	réhabilitation	réhabilitation réseau EU rue principale	1 750 €	étude en cours
LAROIN	réhabilitation	Renouvellement armoire électrique PR stade	6 000 €	étude en cours
PARDIES	réhabilitation	réhabilitation réseau EU rue des Ayguettes	2 500 €	étude en cours
TARSACQ	réhabilitation P2019 et P2020	Amélioration des performances et fiabilisation de la station d'épuration	587 500 €	marché attribué - études d'exécution en cours
Toutes	Imprévus	Travaux imprévus	20 000 €	17 400 € engagé au 04/10/2019
Toutes	extensions	Extensions de réseau liées à l'urbanisation	20 000 €	9 600 € engagé au 04/10/2019

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 24 avril 2014.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
AC1913	Amélioration et sécurisation de la station d'épuration de Tarsacq	SOURCES	585 785,00 €
AC1921	Contrôles des raccordements au réseau public d'assainissement collectif des immeubles rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques	ALTEREO	77 850,00 €
AC1923	Création d'une grille de contrôle des eaux pluviales dans le logiciel CONTRÔLE-A	OPERIS	1 035,00 €

PROJET DE PROGRAMME 2020

Monsieur le Président présente le projet de programme 2020 :

Année	Système concerné	Commune	Opération	Unité	Source	Montant HT prog SMEAGB	Observation
2019	Lacq-Abidos	Lacq	Pose de 3 manchettes + 7 regards à réhabiliter	-	SDA	7 150,00 €	report 2019
2019	Lacq-Abidos	LACQ	Renouvellement armoire électrique et canalisations PR Gare		SDA	16 000,00 €	report 2019
2019	Tarsacq	STEP	Amélioration et sécurisation de la station d'épuration de Tarsacq		SDA	580 000,00 €	dont 100 k€ reporté de 2019 subvention 60 %
2020	Maslacq	Maslacq	Mise en place sonde US au niveau du PR entrée	-	SDA	1 800,00 €	
2020	Biron	Biron	Mise en place sonde piezo dans le PR Echangeur	-	SDA	2 000,00 €	
2020	Tarsacq	Artiguelouve	Réparations ponctuelles et réhabilitation sur réseau principal	9 manchettes + 95 ml de conduite	SDA	46 100,00 €	
2020	Tarsacq	Artiguelouve	Réparation ponctuelle Route d'Aubertin	1 manchette	SDA	400,00 €	
2020	Tarsacq	Laroin	Réhabilitation de regards	4 regards	SDA	4 400,00 €	
2020	Tarsacq	Artiguelouve	Réhabilitation de regards	5 regards	SDA	4 250,00 €	
2020	Tarsacq	Arbus	Réhabilitation de regards	6 regards	SDA	5 100,00 €	
2020	Tarsacq	Tarsacq	Réhabilitation de regards	4 regards	SDA	3 400,00 €	
2020	Tarsacq	Tarsacq	Réparations ponctuelles chemin de la STEP + rue de pau	2 manchettes + 1 regard	SDA	1 800,00 €	
2020	Tarsacq	Abos	Réparations ponctuelles sur réseau	5 manchettes + 1 selle de branchement + chemisage conduite de branchement (30,6ml)	SDA	20 050,00 €	
2020	Tarsacq	Ensemble des communes	Programme de réhabilitation de regards	70 regards	SDA	65 500,00 €	
2020	Tarsacq	Laroin	Programme de réhabilitation des branchements	33 branchements à réhabiliter	SDA	42 440,00 €	
2020	MASLACQ	MASLACQ	extension de réseau chemin las barthes	220m	Hors SDA	66 000,00 €	
2020	LACQ-ABIDOS	LAGOR	extension de réseau rue principale	70m	Hors SDA	28 000,00 €	
2020	LACQ-ABIDOS	OS-MARSILLON	extension de réseau cami dou cor	50m	Hors SDA	12 000,00 €	
2020	TARSACQ	ARTIGUELOUVE	déplacement réseau pour le tunnel piétonnier	115m	Hors SDA	50 000,00 €	
2020			Déplacements réseaux liés à l'urbanisation		Hors SDA	20 000,00 €	
2020			Travaux imprévus		Hors SDA	20 000,00 €	
Total SDA en € H.T.						800 390,00 €	
Total Hors SDA en € H.T.						196 000,00 €	
Total annuel en € H.T.						996 390,00 €	

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Concernant le service assainissement collectif :

Le besoin de renouvellement en ce qui concerne les réseaux d'assainissement collectif est moins fort qu'en matière d'eau potable. Ainsi, pendant plusieurs années, le tarif de redevance est resté inchangé : une part fixe de 74 € HT/abonné/an et une part consommation de 1,45 € HT/m³. Cependant, depuis 2017, la part consommation a été régulièrement augmentée à 1,50 € HT/m³ en 2017, 1,55 € HT/m³ en 2018 et 1,60 € HT/m³ en 2019.

Par ailleurs, la baisse de l'assiette des volumes facturés est moins marquée que pour l'ensemble du service eau potable.

Le projet de programme 2020 de travaux est estimé à 996 390 € HT.

En 2012, la Participation pour Raccordement à l'Égout a été supprimée. Elle a été remplacée par la Participation pour le Financement

de l'Assainissement Collectif, plus difficile à mettre en place. Cette taxe a été instaurée par le Syndicat à compter du 1er janvier 2016 mais n'a commencé à générer des recettes effectives qu'à partir de l'exercice 2017 : environ 67 000 € en 2017, 94 000 € en 2018 et 200 000 € en 2019 (année exceptionnelle en matière de PFAC).

Concernant la participation des communes au budget assainissement collectif, son montant a été divisé par deux en 2015. Il représente en 2019 un montant de 103 231,75 € HT.

En ce qui concerne les subventions, les contrats de territoires du Conseil Départemental sont arrivés, comme pour l'eau potable, à leur terme au 31/12/2017. En revanche, deux opérations ont été retenues dans le cadre de l'appel à projets « NAÏADE 1 » (Nouvelles Actions et Initiatives d'Accompagnement Départemental pour l'Eau) lancé par le Conseil Départemental pour la période 2019-2021 : l'amélioration et la sécurisation de la station d'épuration de Tarsacq et l'étude mutualisée des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales réalisée sous mandat des Communes et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. De son côté, l'Agence de l'Eau Adour Garonne interviendra dans le cadre de son 11^{ème} programme pour les études, les contrôles de raccordement et une partie des travaux de réhabilitation des réseaux et de la station d'épuration de Tarsacq. Le montant des subventions attendues pour 2020 est d'environ 360 000 €.

En ce qui concerne la dette du Syndicat, deux emprunts arrivent à échéance en 2020, pour un montant total de versement annuel de 42 276,51 €. Le montant total du remboursement des emprunts (capital + intérêts) est de 588 856,99 € en 2019 et sera de 559 033,49 € en 2020. La durée d'extinction de la dette est de 8,8 ans en 2018 (8,9 ans en 2017) pour un maximum préconisé entre 10 et 12 ans.

En ce qui concerne les charges de personnel, les mêmes remarques que pour le service eau potable s'appliquent dans la mesure où ces frais sont mutualisés entre les trois services (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Oui l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

Plusieurs scénarios de financement du programme de travaux sont présentés au Comité Syndical, tenant compte de l'ensemble de ces éléments :

SMEA GAVE & BAÏSE - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2017	2018	2019	PROPOSITION 2020
Nombre abonnés (u)	3 600	3 610	3 804	3 850
Assiette consommation (m ³)	414 659	388 190	390 000	413 170
Variation assiette N/N-1	0,00%	-6,38%	0,47%	5,94%
recette redevance assainissement	888 389 €	868 835 €	905 496 €	974 893 €
recette PFAC	50 000 €	92 000 €	92 000 €	105 000 €
recette participation communes	103 232 €	103 232 €	103 232 €	103 232 €
recette totale assainissement	1 041 621 €	1 064 066 €	1 100 728 €	1 183 125 €
abonnement	74,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €
part consommation	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,67 €
Agence de l'Eau - Redevance modernisation des réseaux	0,2450 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €
MONTANT FACTURE 120 m³ EU	311,74 €	319,00 €	325,60 €	334,84 €
évolution N/N-1 facture 120 m³ EU	- €	7,26 €	6,60 €	9,24 €
évolution N/N-1 facture 120 m³ EU	0,0%	2,3%	2,1%	2,8%
prix au m³ EU TTC	2,60 €	2,66 €	2,71 €	2,79 €

FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2020

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicable pour l'exercice 2020.

En ce qui concerne tout d'abord les 13 communes ayant transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat avant 2018 (Abidos, Abos, Arbus, Artiguelouve, Biron, Lacq, Lagor, Laroïn, Maslacq, Noguères, Os-Marsillon, Pardies et Tarsacq) : conformément à l'avis du Bureau réuni le 21/11/2019, le Président propose, compte tenu des efforts nécessaires à réaliser pour améliorer les indicateurs financiers du service (autofinancement, durée d'extinction de la dette), d'augmenter le tarif de la redevance assainissement collectif 2020 par rapport à celui de l'année 2019. Pour 2020, le tarif de l'assainissement collectif sur ces 13 communes serait donc le suivant : terme fixe par abonné et par semestre : 37,00 € HT et terme variable par m³ effectivement consommé : 1,67 € HT.

En ce qui concerne ensuite la Commune de Saint-Faust qui a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat au 1^{er} janvier 2018 : conformément à l'avis du Bureau réuni le 21/11/2019, le Président propose de continuer à étaler l'harmonisation des tarifs entre les abonnés de la Commune et ceux du Syndicat sur une période de 10 ans. Pour 2020, le tarif de l'assainissement collectif sur la Commune de Saint-Faust serait donc le suivant : terme fixe par abonné et par semestre : 11,10 € HT et terme variable par m³ effectivement consommé : 0,54 € HT.

En ce qui concerne enfin la Commune de Vielleségure qui a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat au 1^{er} mai 2018 : le Président rappelle que l'assemblée avait décidé que le prix de l'assainissement collectif sur la Commune de Vielleségure n'augmente pas d'ici 2020. Il propose donc, conformément à cette décision et à l'avis du Bureau réuni le 21/11/2019, de commencer à étaler l'harmonisation des tarifs entre les abonnés de la Commune et ceux du Syndicat sur une période de 5 ans. Pour 2020, le tarif de l'assainissement collectif sur la Commune de Vielleségure serait donc le suivant : terme fixe par abonné et par semestre : 26,855 € HT et terme variable par m³ effectivement consommé : 1,5091 € HT.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE comme suit les tarifs de la redevance assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Tarif sur l'ensemble du territoire syndical, sauf les Communes de Vielleségure et de Saint-Faust :
 - ↳ Terme fixe par abonné et par semestre : 37,00 € HT
 - ↳ Terme variable par m³ effectivement consommé : 1,67 € HT
- Tarif sur le territoire de la Commune de Saint-Faust :
 - ↳ Terme fixe par abonné et par semestre : 11,10 € HT
 - ↳ Terme variable par m³ effectivement consommé : 0,54 € HT
- Tarif sur le territoire de la Commune de Vielleségure :
 - ↳ Terme fixe par abonné et par semestre : 26,855 € HT
 - ↳ Terme variable par m³ effectivement consommé : 1,5091 € HT

- PRÉCISE que ces tarifs sont soumis à la taxe à la valeur ajoutée.

- RAPPELLE que le recouvrement de la redevance est confié à la société SAUR, délégataire du service eau potable.

TARIF DU DÉPOTAGE DES MATIÈRES DE VIDANGE A LA STEP DE LACQ-ABIDOS – EXERCICE 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que plusieurs vidangeurs ont demandé à être autorisés à dépoter leurs matières de vidange dans la station d'épuration de Lacq-Abidos gérée par le Syndicat. Le Syndicat a conventionné avec ces vidangeurs afin de les y autoriser et de fixer les conditions d'utilisation des installations de la station. Aux termes de ces conventions, le Comité Syndical doit fixer chaque année le tarif de dépotage des matières de vidange par les vidangeurs autorisés.

Pour l'année 2019, le tarif de dépotage des matières de vidange par les vidangeurs autorisés a été fixé à 12,50 € HT par m³. Pour l'année 2020, le Président propose de porter ce tarif à 13,00 € HT par m³.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE à la somme de 13,00 € HT par m³ le tarif 2020 pour le dépotage des matières de vidange par les vidangeurs autorisés.

- PRÉCISE que ce tarif est soumis à la taxe à la valeur ajoutée.

PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat exerce la compétence "assainissement collectif". Sur les 33 membres du Syndicat (32 communes et la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées), 11 communes ainsi que la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées (en représentation-substitution pour 4 communes) adhèrent pour la compétence optionnelle "assainissement collectif".

Le Syndicat vient de terminer son Schéma Directeur d'Assainissement pour la période 2019-2029. Ce schéma prescrit un programme pluriannuel d'investissements d'un montant global d'environ 3 000 000 € HT sur la période 2019-2029 en vue de la mise en conformité, de l'amélioration des performances et de la pérennisation des infrastructures de collecte et d'épuration des eaux usées, notamment par temps de pluie. Par ailleurs, en raison du caractère rural des communes actuellement adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif (nombre d'abonnés peu élevé et linéaire de canalisation important), la recette provenant des redevances

est faible au regard du montant des investissements à réaliser et l'endettement du service assainissement collectif est déjà conséquent. Monsieur le Président ajoute que le 11^{ème} programme d'actions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (2019-2024) prévoit une baisse sensible du taux de subvention des opérations éligibles (de 35 % à 30 % ou 10 % selon les communes). En outre le coût moyen du service assainissement collectif pour les usagers est relativement élevé (2,71 € TTC /m³ pour une facture de 120 m³).

Le Président indique que, pour atteindre un montant de recettes permettant le financement du programme de travaux pluriannuel sans participation des communes, il conviendrait d'augmenter la redevance de plus de 22% pour porter le coût moyen du service à plus de 3,25 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³.

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à participer au financement d'un SPIC géré par un Syndicat "lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs". La mise en œuvre de cet article nécessite une délibération prise par le Comité Syndical.

Le Président propose, conformément à l'avis du Bureau réuni le 21 novembre 2019, la mise en œuvre de cette dérogation prévue à l'article L.2224-2 du CGCT pour l'exercice 2020.

Il précise par ailleurs que :

- ↳ Les infrastructures de Saint-Faust datent de 1991 mais sont en bon état et correctement entretenues. Aucun investissement notable de réhabilitation ou de mise en conformité n'est à prévoir à court terme.
- ↳ Les infrastructures de Vielleségure sont récentes (2013) et bien entretenues. Aucun investissement notable de réhabilitation ou de mise en conformité n'est à prévoir à court terme.

Le Président propose donc à l'assemblée de ne pas demander de participation des budgets généraux au budget assainissement collectif du Syndicat pour ces 2 communes.

Ainsi, les membres adhérents au Syndicat pour l'assainissement collectif pourraient contribuer à hauteur des montants détaillés ci-dessous, obtenus en tenant compte du potentiel fiscal de chaque commune :

MEMBRES	PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2019		PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2020			
	%	HT	%	HT	TVA 10%	TTC
ARBUS	6,3%	6 517,45 €	6,3%	6 517,45 €	651,75 €	7 169,20 €
ARTIGUELOUVE	7,6%	7 874,59 €	7,6%	7 874,59 €	787,46 €	8 662,05 €
LAROIN	5,9%	6 065,07 €	5,9%	6 065,07 €	606,51 €	6 671,58 €
SAINT-FAUST	0,0%	- €	0,0%	- €	- €	- €
C.A.P.B.P.	19,8%	20 457,11 €	19,8%	20 457,11 €	2 045,71 €	22 502,82 €
ABIDOS	10,0%	10 317,44 €	10,0%	10 317,44 €	1 031,74 €	11 349,18 €
ABOS	5,0%	5 160,31 €	5,0%	5 160,31 €	516,03 €	5 676,35 €
BIRON	5,1%	5 250,79 €	5,1%	5 250,79 €	525,08 €	5 775,87 €
LACQ-AUDÉJOS	15,2%	15 655,51 €	15,2%	15 655,51 €	1 565,55 €	17 221,06 €
LAGOR	7,5%	7 784,11 €	7,5%	7 784,11 €	778,41 €	8 562,52 €
MASLACQ	5,1%	5 250,79 €	5,1%	5 250,79 €	525,08 €	5 775,87 €
NOGUÈRES	7,1%	7 289,09 €	7,1%	7 289,09 €	728,91 €	8 018,00 €
OS-MARSILLON	8,2%	8 417,44 €	8,2%	8 417,44 €	841,74 €	9 259,19 €
PARDIES	13,9%	14 298,37 €	13,9%	14 298,37 €	1 429,84 €	15 728,21 €
TARSACQ	3,2%	3 350,80 €	3,2%	3 350,80 €	335,08 €	3 685,88 €
VIELLESEGURE	0,0%	- €	0,0%	- €	- €	- €
TOTAUX	100%	103 231,75 €	100%	103 231,75 €	10 323,18 €	113 554,93 €

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE, pour l'exercice 2020, la participation des 12 membres adhérents au Syndicat pour l'assainissement collectif telle que définie par le tableau ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette délibération aux 12 membres concernés.
- PRÉCISE que le recouvrement des sommes correspondantes pourra se faire en deux acomptes de 50%.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Concernant le service assainissement non collectif :

Ce service ne disposant que d'une section d'exploitation, il ne peut recourir à l'emprunt. Les seules recettes de ce service sont donc les redevances des usagers et les aides au fonctionnement de l'Agence de l'Eau.

Depuis de nombreuses années, les tarifs des redevances des services obligatoires de contrôles sont restés inchangés : 70 € pour le contrôle de conception-implantation, 140 € pour le conception-implantation-réalisation et 139 € pour le contrôle périodique de bon fonctionnement. En revanche, les aides de l'Agence ont progressivement diminué depuis 2016 pour s'arrêter complètement à partir de 2019. Pour les contrôles de conception-réalisation, le montant d'aide par contrôle effectué est progressivement passé de 155 € en 2016 à 100 € en 2018 pour finir à 0 € en 2019. Pour les contrôles de fonctionnement des installations existantes, le montant d'aide par contrôle effectué est progressivement passé de 23 € en 2016 à 15 € en 2018 pour finir à 0 € en 2019. Dans le même temps, les tarifs du marché du prestataire de service pour les missions de contrôles de bon fonctionnement ont augmenté passant de 63,56 € en 2017 à 76 € en 2019.

Concernant le service d'entretien des installations d'assainissement non collectif, il s'agit d'un service facultatif proposé aux usagers. Ses tarifs sont actualisés tous les ans pour tenir compte de l'actualisation des prix du marché du prestataire de service. En 2019, les tarifs sont les suivants : vidange d'une fosse jusqu'à 4 m³ inclus : 180 € (contre 175 € en 2018), vidange d'une fosse entre 4 m³ et 8 m³ inclus : 240 € (contre 235 € en 2018), vidange d'une fosse au-delà de 8 m³ : 365 € (contre 355 € en 2018), plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min) : 46 € (contre 45 € en 2018) et forfait de déplacement sans prestation dû au refus de la personne présente ou au non-respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'utilisateur : 46 € (contre 45 € en 2018).

Le résultat de clôture de ce service est donc en forte baisse depuis 2016 : 132 932,73 € en 2016, 83 331,87 € en 2017 et 54 988,70 € en 2018. En 2019, ce résultat sera très proche de 0 €.

En ce qui concerne les charges de personnel, les mêmes remarques que pour les services eau potable et assainissement collectif s'appliquent dans la mesure où ces frais sont mutualisés entre les trois services (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Où l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

SMEA GAVE & BAÏSE - SERVICES EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2019	2020	PROPOSITIONS 2021			
			AEP idéal	AEP réduit	AEP réduit 2	AEP mini
			AC idéal	AC idéal	AC idéal	AC réduit
MONTANT FACTURE 120 m³ AEP + EU	677,72 €	694,94 €	712,02 €	706,54 €	705,17 €	700,10 €
évolution N/N-1 facture 120 m ³ EU	14,30 €	17,22 €	17,08 €	11,60 €	10,23 €	5,16 €
prix au m ³ AEP + EU TTC	5,65 €	5,79 €	5,93 €	5,89 €	5,88 €	5,83 €
évolution N/N-1	2,2%	2,5%	2,5%	1,7%	1,5%	0,7%

FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES DE CONTROLES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les tarifs des redevances de contrôles assainissement non collectif 2019 :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (prix forfaitaire par demande) :
 - Contrôle conception-implantation : 70,00 € TTC
 - Contrôle conception-implantation-réalisation : 140,00 € TTC
- Contrôle des installations existantes (prix forfaitaire par contrôle) : 139 € TTC / contrôle

Pour l'année 2020, le Président propose, conformément à l'avis du Bureau réuni le 21/11/2019, d'augmenter ces différents tarifs, en raison notamment de la disparition des aides de l'Agence de l'Eau et de l'augmentation des tarifs du marché du prestataire de service.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE comme suit les tarifs des redevances de contrôles assainissement non collectif applicables en 2020 :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (prix forfaitaire par demande) :
 - Contrôle conception-implantation : 90,00 € TTC
 - Contrôle conception-implantation-réalisation : 250,00 € TTC
- Contrôle des installations existantes (prix forfaitaire par contrôle) : 180 € TTC / contrôle

FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE DU SERVICE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif 2017-2020 conclu avec l'entreprise STI Stéphane CAZET le 27/03/2017. Ce marché prévoit une actualisation annuelle des prix du prestataire au 1^{er} janvier. Il convient de fixer les tarifs de ce service pour les abonnés qui souscriront la convention correspondante avec le Syndicat. En effet, ce service d'entretien est facultatif : il s'applique lorsque l'utilisateur passe une convention avec le Syndicat. Pour l'année 2020, le Président propose de fixer les tarifs suivants :

N° Prix	Prestations	Tarifs TTC
1	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation jusqu'à 4 m ³ inclus	195,00 €
2	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation entre 4 m ³ et 8 m ³ inclus	260,00 €
3	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation au-delà de 8 m ³	395,00 €
4	Plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min)	49,00 €
5	Forfait de déplacement sans prestation dû soit au refus de la personne présente soit au non respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'utilisateur	49,00 €

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE les tarifs 2020 de la redevance d'entretien des installations d'assainissement non collectif comme indiqué ci-dessus.

AVANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'avancement de la campagne de contrôle des installations existantes.

COMMUNES	Installations ANC recensées	Installations à contrôler en 2019	Contrôles réalisés		Installations n'ayant pas pu être contrôlées (absents, refus)		Campagne de contrôles terminée
	nombre	nombre	nombre	%	nombre	%	
ABIDOS	7	6	6	100%	0	0%	OUI
ABOS	28	18	9	50%	6	33%	NON
ARBUS	101	62	7	11%	4	6%	NON
ARGAGNON	199	4	4	100%	0	0%	OUI
ARTIGUELOUVE	164	91	0	0%	0	0%	NON
AUBERTIN	316	8	0	0%	0	0%	NON
BIRON	14	5	5	100%	0	0%	OUI
CARDESSE	77	1	1	100%	0	0%	OUI
CASTETIS	267	7	6	86%	1	14%	OUI
CASTETNER	74	0					OUI
CUQUERON	87	2	0	0%	0	0%	NON
LACOMMANDE	43	0					OUI
LACQ	32	11	11	100%	0	0%	OUI
LAGOR	228	187	165	88%	12	6%	OUI
LAHOURCADE	329	4	4	100%	0	0%	OUI
LAROIN	115	70	0	0%	0	0%	NON
LUCQ DE BEARN	376	2	1	50%	1	50%	OUI
MASLACQ	72	47	46	98%	1	2%	OUI
MONEIN	1025	235	106	45%	55	23%	NON
NOGUERES	16	15	14	93%	1	7%	OUI

COMMUNES	Installations ANC recensées	Installations à contrôler en 2019	Contrôles réalisés		Installations n'ayant pas pu être contrôlées (absents, refus)		Campagne de contrôles terminée
	nombre	nombre	nombre	%	nombre	%	
OS MARSILLON	26	17	17	100%	0	0%	OUI
PARBAYSE	130	4	0	0%	0	0%	NON
PARDIES	7	6	5	83%	1	17%	OUI
SAINT FAUST	328	8	0	0%	0	0%	NON
SARPOURENX	131	1	1	100%	0	0%	OUI
SAUVELADE	103	1	1	100%	0	0%	OUI
TARSACQ	34	21	13	62%	8	38%	NON
VIELLESEGURE	102	3	3	100%	0	0%	OUI
TOTAL	4431	836	425	51%	90	28%	

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors annuités de la dette** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Président fait les propositions suivantes à l'assemblée :

Concernant le budget "Eau Potable" :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 4 337 345 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur de 1 084 336 € (25% x 4 337 345 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 1 084 336 €.

Concernant le budget "Assainissement Collectif" :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 473 554 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur de 118 388 € (25% x 473 554 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 21 et 23, à hauteur de 118 388 €.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- ↳ Budget Eau potable : chapitres 20 (article 2051), 21 (articles 211 et 218) et 23 (articles 2313 et 2315) : 1 084 336 €.
- ↳ Budget Assainissement collectif : chapitres 21 (articles 2111 et 2183) et 23 (article 2315) : 118 388 €.

➤ **Acquisition d'un terrain appartenant à Mesdames Odette LAFON et Michèle BUR – commune de TARSACQ** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement des abords des réservoirs du bas service, le Syndicat envisage de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°539, située sur la commune de Tarsacq, d'une superficie de 1 796 m² et appartenant à Mesdames Odette LAFON et Michèle BUR.

Un prix de 0,50 € / m² a été convenu entre le Président et Mesdames LAFON et BUR. Le Président propose donc de retenir la valeur de 898 € pour l'acquisition cette parcelle. Le Président indique enfin que Mesdames LAFON et BUR acceptent que la transaction intervienne en la forme administrative sur la base d'un acte à établir par l'Agence Publique de Gestion Locale.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°539, située sur la commune de Tarsacq, d'une superficie de 1 796 m² et appartenant à Mesdames Odette LAFON et Michèle BUR.

- FIXE le montant de cette acquisition à 898 €.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que tous les frais de cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat.

➤ **Contrôles des raccordements au réseau public d'assainissement collectif des immeubles rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques – demande de subventions** : Monsieur le Président présente à l'assemblée la mission de contrôles des raccordements au réseau public d'assainissement collectif des immeubles rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques. Ces contrôles sont prescrits par le programme d'actions issu du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en 2019.

Cette prestation vient d'être attribuée à l'entreprise ALTEREO par marché public en date du 10 décembre 2019. Son montant s'élève à la somme de 77 850,00 € HT.

Le Président propose de solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la mission de contrôles des raccordements au réseau public d'assainissement collectif des immeubles rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ **Rapport Annuel du Délégué SAUR 2018 - Pénalité au titre de l'objectif d'indice linéaire des volumes non comptés non atteint :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément au contrat de délégation du service public d'eau potable, une pénalité financière est appliquée à SAUR en cas de non-respect de l'objectif contractuel d'indice linéaire des volumes non comptés.

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,08 m³/km/j pour un objectif de 6,00 m³/km/j fixé à l'article 24.2 du contrat d'affermage signé le 14 novembre 2012.

La pénalité P3 prévue à l'article 63 du contrat pour l'exercice 2018 s'élève donc à :

$$(6,08 - 6) \times 909,323 \times 365 \times (0,054 + 0,2409) / 2 = 3\,915,13 \text{ €}$$

Monsieur le Président, après avis favorable de la Commission de Contrôle financier et du Bureau réunis le 21 novembre 2019, propose à l'assemblée de décider de ce recouvrement.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- PREND ACTE du fait que l'objectif d'indice linéaire des volumes non comptés de l'exercice 2018 n'a pas été atteint.

- APPLIQUE la pénalité égale à 3 915,13 € pour l'exercice 2018.

- AUTORISE Monsieur le Président à établir le titre de recette correspondant et à notifier la présente délibération à SAUR.

➤ **Défense du service public :** Considérant le projet de géographie revisitée présentée par la Direction Locale de la DGFIP des Pyrénées Atlantiques visant à court et moyen terme à faire disparaître 16 Trésoreries au profit de Services de Gestion Comptable à horizon 2022,

Considérant qu'il s'agit en réalité d'un plan méthodique de destruction du réseau territorial des Finances Publiques,

Considérant qu'en 2019, l'administration des Finances aura perdu en 20 ans 35 000 emplois et qu'il est prévu d'ici la fin du quinquennat 5775 suppressions supplémentaires aux Finances supportées en grande partie par la DGFIP,

Considérant que les démarches par Internet laissent de côté tout un pan « fragilisé » de la population, que le numérique ne se décrète pas, mais s'accompagne,

Considérant qu'avec la politique du « zéro cash » (article 63 Loi de Finances 2019) l'État a donc franchi le pas et choisi de privatiser les encaissements en numéraire en les confiant à un prestataire externe à compter du 1^{er} juillet 2020, en l'occurrence les buralistes pour les usagers, et que cela engendre des problèmes de confidentialité,

Considérant que le Comptable de la Trésorerie doit rester l'interlocuteur privilégié des Mairies et des Etablissements Publics puisqu'il reste le « contrôleur » et le « payeur »,

Considérant qu'à terme les SGC risquent d'être transformés en Agences Comptables à la charge des Collectivités,

Considérant que l'accueil de proximité « survendu » aux élus et usagers n'est qu'une coquille vide, la Direction Locale de la DGFIP étant dans l'incapacité d'en quantifier les moyens humains ainsi que de déterminer la fréquence et les amplitudes d'ouverture de ces services,

Considérant le danger que ces réformes vont faire peser sur le service public de proximité, garant de l'égalité de traitement des citoyens devant l'impôt,

Considérant que cette réforme ne fera qu'accroître les inégalités dans les territoires ruraux en considérant ses habitants comme des citoyens de « seconde zone ».

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SE PRONONCE contre la mise en place Services de Gestion Comptable à Orthez et contre le projet de géographie revisitée dans les Pyrénées-Atlantiques.

- DEMANDE le maintien dans les murs de la Trésorerie de Monein et du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises d'Oloron-Sainte-Marie ainsi que la plénitude de leurs compétences

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Le Comité Syndical,

Le Président,

